

LA FILIERE CAFE-CACAO, DE LA CAISTAB AUX REFORMES DE 2011.

ADONI KPELE HERVE,

Ecole Normale Supérieure d'Abidjan

adonikpeleherv@yahoo.fr

RÉSUMÉ

La création de la CAISTAB en 1964 a suscité un grand espoir dans le monde agricole en Côte d'Ivoire. Elle a permis aux producteurs ivoiriens de bénéficier des retombées économiques issues des ventes du café et du cacao. Durant les deux premières décennies qui ont suivi son indépendance, la Côte d'Ivoire s'est distinguée par une croissance moyenne de 7%. Ce résultat repose sur le secteur agricole, principalement le binôme café-cacao qui contribue pour 33% au produit intérieur brut.

Pendant longtemps, la CAISTAB a constitué l'instrument de l'Etat qui contrôlait et supervisait aussi bien la commercialisation intérieure que l'exportation du café et du cacao. Mais à partir des années 80, cette structure va être affectée par une terrible crise qui a nécessité une réforme de la filière au profit des paysans par le retrait de l'Etat. Cependant le bilan de la réforme reste mitigé, et des réglages restent à faire.

Mots-clés : Caistab, Réforme, Café, Cacao, Côte-d'Ivoire, Prix, Filière.

SUMMARY

The creation of the CAISTAB in 1964 raised great hopes in agriculture in Ivory Coast. It allowed the Ivorian producers reap the economic benefits from sales of coffee and cocoa. During the first two decades after independence, the Ivory Coast was distinguished by an average of 7%. This result is based on agriculture, mainly coffee buddy-cacao which contributes 33% to gross domestic product.

For a long time CAISTAB has been the instrument of the state that controlled and supervised domestic marketing that the export of coffee and cocoa, as well. But from the 80 s, this structure will be affected by a terrible crisis that necessitated a reform of the sector for the benefit of farmers by the withdrawal of the state. However, the review of the reform remains mixed, and settings remain to be done.

Keywords : CAISTAB, Reform, Coffee, Cocoa, Ivory Coast, Price chain.

INTRODUCTION

Située en Afrique de l'ouest, avec une superficie de 322462 Km², la Côte-d'Ivoire bénéficie d'atouts naturels, humains et politiques favorables à son développement économique. Toutes ces dispositions ont conduit les premiers dirigeants à tourner leur regard vers l'agriculture pour en faire le pilier de l'économie de ce pays juste après son accession à l'indépendance en 1960.

Possédant un fabuleux héritage colonial agraire, le décor était déjà planté. Ainsi sous l'impulsion de cette idée et face aux aléas liés à une économie agricole, et dans le désir de garantir un prix aux producteurs, la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Productions Agricoles (CSSPPA), plus connue sous le diminutif CAISTAB a été créée. Il s'agissait là d'un organisme étatique ivoirien chargé de gérer les filières du coton, du cacao et du café à l'échelle nationale.

Cette caisse permettait à l'Etat d'avoir une mainmise totale sur la filière Café-Cacao et d'être l'unique gestionnaire des ressources des deux produits¹. Ce système avait en effet provoqué de nombreux gaspillages des ressources caféières et cacaoyères et un appauvrissement du monde paysan. C'est ainsi que face aux nombreuses difficultés, la réforme de la filière s'est imposée comme la solution fondamentale.

S'agissant de la CAISTAB, elle a été créée en 1964 dans les territoires francophones d'Afrique. Cette création des caisses a relativement aidé le monde paysan et a contribué à la construction du pays jusqu'à une date récente. Cependant, à partir de 1990, les finances publiques ayant enregistré d'importants déficits, en même temps que le système de stabilisation qui enregistrait d'importantes dettes estimées à 195 Milliards². Il fallait nécessairement reformer en conséquence le système de commercialisation intérieure et extérieure. C'est ce qui a poussé les institutions financières de Bretton WOODS à demander sa suppression effective. Elle sera faite en 1998. C'était en effet, l'une des conditions indispensables pour parvenir au point d'achèvement de l'initiative PPTE³.

L'année 2011 quant à elle marque la mise en place de la deuxième réforme après l'échec de celle 1990 à 1997 afin de permettre une meilleure gestion pour que les paysans vivent mieux du fruit de leur labeur à travers un meilleur achat de leurs produits, d'une part et d'autre part une meilleure répartition des bénéfices de la filière pour éviter les erreurs de la caisse. Ainsi, il est important de savoir l'évolution de la filière Café-Cacao de la Caisse de Stabilisation aux différentes réformes de 2011 ?

Telle est la préoccupation à laquelle nous tenterons de répondre en faisant d'une part l'historique de la caisse à travers son fonctionnement, les années de crise et son bilan, et présenter aussi d'autre part les nouvelles réformes à travers leurs origines et objectifs sans toutefois oublier leurs bilans.

1 -Koné SOUNGALO, Fraternité Matin, Numéro 12880, du mercredi 17 octobre 2007, pp. 2-3.

2- Dagobert BANZIO, S'ID ; Comprendre et opérer dans les filières Café-Cacao index modules, Abidjan, Eburnie, 2003, pp. 99-114.

3- Pays Pauvres Très Endetté

I- HISTORIQUE DE LA CAISTAB

1 - Origines et fonctionnement de la CAISTAB

En application du décret français du 14 octobre 1954, ordonnant la création des caisses de stabilisation dans les territoires francophones d'Afrique, deux caisses de stabilisation séparées furent créées : l'une pour le café et l'autre pour le cacao, dotées chacune d'un budget autonome, par les décrets numéros 55-1284 et 55-1285 du 30 septembre 1955.

Après l'accession de la Côte-d'Ivoire à l'indépendance, l'Etat voulait faire de ce pays une puissance économique agricole de l'Afrique de l'ouest. Il ordonne la fusion de ces deux caisses. L'économie de son pays étant basée sur l'agriculture, les cours de ses cultures d'exportations déterminaient les recettes que l'Etat allait engranger. C'est dans cette optique que, face à l'instabilité des cours du café et du cacao, il décide de créer une organisation capable de rendre aux paysans leurs dus en leur garantissant un prix d'achat fixé pour leur production. Cette caisse dans son évolution va connaître deux mutations majeures.

La première en 1962 porte sur la rectification des fortunes diverses qu'avaient connues les deux caisses pendant les premières années de leur existence⁴. Le règlement de cette situation apparue paradoxale, bénéficie du fait que les autorités ivoiriennes sont devenues indépendantes dans l'intervalle. C'est ainsi qu'est décidée la fusion des deux caisses en une seule caisse de stabilisation des prix de café et de cacao⁵. La seconde mutation s'est faite en 1964 pour étendre son influence et aboutir à la création de la CAISTAB.

Dès ce moment grâce au café et surtout au cacao, dont le pays est devenu le premier producteur mondial, le produit national brut (PNB) par tête triple de l'indépendance à 1972, dépassant celui de tous les autres pays d'Afrique noire à l'exception de l'Afrique du sud.

Cependant cet espoir va laisser la place à une situation de crise.

Quatre ans après l'accession de la Côte-d'Ivoire à l'indépendance, le Président Houphouët Boigny ordonne la fusion de ces deux caisses en une seule afin de tenir compte de certaines réalités. Cette fusion va donner naissance à la CSSPPA⁶ connue sous le diminutif de la CAISTAB.

Avant 1963, le prix minimum garanti était fixé au stade nu-basculé à Abidjan, et le prix d'achat réel au producteur établi suivait un barème en fonction de l'éloignement des centres de collecte.

La garantie du paiement d'un prix minimum fixé aux producteurs pendant chaque campagne a été rendu possible par la caisse de stabilisation. En effet, avant tout cela, c'était le producteur qui supportait les frais de ramassage et du transport du produit.

4- Bulletin du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le conseil Agricole, Evolution de la Filière café-cacao, numéro 10 du 1er trimestre 2013, pp. 25-45.

5- La caisse de café était pauvre et celle du cacao très prospère, mais du fait qu'il s'agissait de deux entités distinctes ayant des budgets autonomes, il était impossible de compenser le déficit de l'une par l'excédent de l'autre.

6- Caisse de Stabilisation et de soutien des prix des produits Agricoles créée par décret numéro 64-315 du 17 août 1964 et organisée par celui du numéro 66-445 du 21 septembre 1966.

Depuis la campagne 63-64, un prix unique d'achat a été fixé pour tous lieux de production à 90F le kg pour le café et 70F pour le cacao. Ces prix n'ont baissé qu'une seule fois, au cours de la campagne 65-66 où le café n'a atteint que 75 F le kg, et le cacao 55F le kg. C'est la caisse de stabilisation qui remboursait à l'exportateur les frais de transport du produit. L'exportateur, c'est-à-dire le plus souvent la maison de commerce a consenti au début de la traite les avances au traitant. Si la traite est mauvaise, ces avances ne seront plus remboursées intégralement et contribueront à l'augmentation du prix de revient du kg du produit.

Aussi, l'exportateur devrait-il parfois rassembler des tonnages de produits dans des délais impératifs, en raison de ventes effectuées par avance. Le traitant se trouve dans une position de force pour exiger immédiatement de nouvelles avances et un pourcentage de bénéfices plus élevé sur la quantité à fournir. Si la traite est bonne, le prix de revient du kg du produit pour la maison de commerce restera élevé.

Cette possibilité de surenchère est cependant limitée. Le mécanisme de stabilisation des prix est réglé tant en amont qu'en aval tenant compte d'une marge de sur paiement.

A partir du prix garanti aux producteurs pour la campagne, la caisse de stabilisation établit chaque année un barème différentiel par produit, qui tient compte de tous les postes de dépenses occasionnées depuis le centre de collecte jusqu'à l'embarquement. Ce barème détermine aussi la valeur de revient du café et du cacao.

La fusion de la caisse pour le café et le cacao tenait compte des réalités suivantes :

- La nécessité d'assurer une meilleure compensation du déficit chronique de la caisse café pour les excédents de la caisse de cacao qui n'était possible que dans le cadre d'une structure unifiée.

- La disparition des avantages du marché privilégié que constituait celui de la zone franche sur laquelle étaient écoulés les contingents de café et de cacao à des prix garantis.

- La mise en place des accords internationaux sur les deux produits,

- La compétition de plus en plus vive entre les différents pays producteurs.

La caisse unique, après plusieurs mutations structurelles et de changement de dénomination devient aux termes du décret n° 66-445 du 21 septembre 1966, une société d'état sous la forme définitive actuelle : Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles dont principalement le café et le cacao et sa mission première était de garantir un revenu aux paysans. Elle est en effet chargée de la régulation des prix des produits agricoles et de la compensation entre les prix d'achat aux producteurs et les prix de vente à l'exportation jusqu'à la fin des années 1970, où le cacao était au cœur du « miracle ivoirien ».

Les cours mondiaux élevés permettent à l'Etat d'enranger des bénéfices importants gérés par la CAISTAB⁷. LaCAISTAB contrôlait les chaînes d'échanges, de l'achat du produit aux producteurs à l'exportation.

7- Ils correspondent en fait à un barème caché, calculé à partir d'un prix FOB de référence sur les ventes anticipés et les cours du marché à terme.

Elle fixe les prix d'achat aux planteurs, prélève des taxes, compense la baisse éventuelle des cours auprès des exportateurs tout en continuant à payer le prix garanti aux planteurs.

Dans la pratique de la régulation, la Caisse détermine, en début de chaque campagne, deux prix garantis, bord-champ et à l'exportation et un barème de coût définissant les prix et les marges pour le marché intérieur et l'exportation. La fixation de ce prix était calculé à l'aide du barème ou différentiel qui reprenait l'ensemble des charges de commercialisation du produit entre le centre de collecte et le point d'embarquement. Quant au prix à l'exportation ou prix CAF garanti, il représente la somme du prix minimum garanti et du barème.

S'agissant de la commercialisation intérieure, la CAISTAB était présente à tous les stades de la commercialisation, depuis la collecte jusqu'à l'exportation. Les exportateurs détenaient des quotas d'exportation délivrés par la Caisse. Ces quotas limitaient les tonnages collectés pour le cacao. Les produits collectés sont acheminés aux centres de collecte où s'effectue le premier contrôle de la Caisse (qualité, respect du prix garanti aux producteurs...). Après le contrôle, les services de la Caisse délivrent des documents dont « la lettre de voiture », considérée comme la carte d'identité du produit contrôlé est conforme.

Cette lettre, comporte les informations relatives au produit (origine, destination, propriétaire,...).

Elle donnait d'une part, l'autorisation au produit d'être acheminé à l'étape suivante et d'autre part, le droit au remboursement des frais de transport sur le parcours emprunté par le produit.

Les produits sont ensuite acheminés vers les magasins des exportateurs ou vers l'usine. Ils sont contrôlés à l'entrée, en magasin pour l'enregistrement des tonnages devant subir un conditionnement final pour l'exportation.

Aucune vente ne pouvait se faire sans l'autorisation de la Caisse. Elle décidait des ventes du café et du cacao sur le marché international. Deux cas de mise à marché étaient possibles.

Soit la Caisse effectuait directement des ventes et elle choisissait un exportateur pour effectuer le chargement (vente caisse), soit elle laissait opérer l'exportateur qui négociait un contrat de vente à un client étranger. L'exportateur proposait ensuite à la Caisse la réalisation de son contrat en précisant le prix, la qualité, la période d'embarquement et la destination (vente libre), la Caisse avait le droit d'accepter, de refuser ou de faire une contre-proposition⁸.

Cependant, la mauvaise gestion des divers acteurs va précipiter la caisse dans une crise sans précédent.

2- Les années de crise

Les commentateurs qualifiés et les observateurs avertis prédisent que la Côte d'Ivoire sera le premier pays d'Afrique noire à entrer dans le club des pays développés.

8- Spécial AGRI, in *Fraternité Matin*, 2003, p. 21.

Ils oublient un peu vite que son administration n'est guère plus efficace ni honnête que dans le reste du continent. Son développement économique dépend inévitablement de deux cultures d'exportation notamment du cacao et du café, sensibles aux fluctuations des cours mondiaux. Les deux mamelles de l'économie ivoirienne, n'ayant plus de lait, sous l'effet de la chute des cours⁹. Du coup, la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles, la CAISTAB, se trouve asséchée¹⁰ incapable de stabiliser les prix d'achat aux planteurs, c'est plutôt elle qui est stabilisée par l'Etat, sous l'œil vigilant des bailleurs de fonds internationaux. A bout d'arguments, la Côte-d'Ivoire a provoqué une mini-crise au sein de la zone franche en proposant - sans succès - fin juillet, à l'occasion de la réunion des chefs d'Etat de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) de dévaluer le franc CFA.

Le but était d'obtenir un taux de change plus favorable afin de multiplier les revenus tirés des ventes du café et du cacao et de sortir ainsi le gouvernement de l'impasse financière. Un mois plus tôt, pour répondre aux injonctions de la Banque Mondiale, la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (CSSPPA), la CAISTAB, qui gère l'argent du café et du cacao, avait licencié 400 de ses agents, soit le tiers de son personnel. Mais le gros du problème demeure. La Caisse doit 120 milliards de francs CFA aux exportateurs privés, sans compter le montant des intérêts, actuellement objet d'un litige entre les deux parties (30 milliards selon l'Etat ivoirien, 64 milliards selon les exportateurs et leurs banques). Elle doit également continuer à jouer son rôle stabilisateur en comblant le déficit actuel entre le prix de revient des produits et le prix sur le marché international (respectivement, pour le café : 300 F CFA et 150 F CFA).¹¹

Devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre, Alassane Ouattara, indiquait le 23 juillet 1991: « A l'heure où je vous parle, le café est à 150 francs le kilo, et le cacao à 250 francs le kilo ». Ceci veut dire que, pour chaque kilo de café que nous achetons, nous faisons une subvention d'à peu près 150 francs ; et pour chaque kilo de cacao exporté, environ 50 francs. Ceci veut dire que, sur ces deux produits, notre subvention implicite est de quelque 60 à 70 milliards.» Pour bien comprendre l'impasse ivoirienne qui a conduit son Président à demander une dévaluation afin de multiplier d'autant les revenus, en Francs CFA, de ces deux produits, un retour en arrière est nécessaire.

3- Le système stabilisé : succès et échecs

Le système stabilisé a permis un développement exceptionnel de la filière Café-Cacao. En effet, il supprimait les risques sur tous les acteurs de la filière et permettait de sécuriser les transactions depuis le planteur jusqu'à l'exportateur. Ceci a permis une incitation à la production et par conséquent, une dynamique de l'offre.

Pendant les années 1960 et 1970, les surplus générés par la CAISTAB ont directement contribué au développement d'infrastructures et à l'effort d'industrialisation du pays. Toutefois, de nombreuses faiblesses ont caractérisé ce système : ce sont entre autres,

9- KOUASSI AtséProspère, Caisse de Stabilisation de Côte-d'Ivoire : réponses à 30 années d'interrogation, Abidjan, SNPECI, 1997, pp .126- 146.

10- MASSOU ASSOU, «Côte-d'Ivoire : la CAISTAB rattrapée par son passé » in Jeune Afrique n° 2031 du 20 décembre 1999, pp 78-82.

11- LAPORTE Bertrand, Les réformes des systèmes de commercialisation et de stabilisation des filières café cacao au Cameroun et en Côte-d'Ivoire, Paris, CERDI, décembre 1992, pp.128-174

la rigidité du système (réévaluation des barèmes sans l'avis des opérateurs de la filière), les surcoûts de la filière (multiplication des contrôles du stade bord-champ à FOB, corruption...) et l'augmentation du volume de la dette de la caisse vis-à-vis des exportateurs et banquiers.

C'est donc après avoir constaté de nombreux dysfonctionnements dans la gestion de la CAISTAB, et sous l'impulsion des partenaires au développement, que la réforme de cette filière est intervenue. Cela réduisait du même coup le rôle de l'Etat dans la commercialisation interne en remplaçant le prix garanti par un prix indicatif.

Le programme de ventes anticipées s'est du coup estompé et la CAISTAB s'est vue supplantée par de nouvelles structures de régulation et de gestion (BCC, FDPCC, ARCC)^{12 13}.

Les autorités ivoiriennes décident, face au nouveau retournement de la conjoncture, de rompre les relations avec les bailleurs de fonds. Le mouvement de libéralisation économique est stoppé et l'État cesse de rembourser la dette extérieure à partir de 1987.¹⁴

Le gouvernement se fixe une nouvelle politique: provoquer une hausse des cours du cacao en pratiquant de la rétention de stocks. Cet épisode, dit de la «guerre du cacao», se révèle un fiasco complet. Les cours ne remontent pas et la CAISTAB connaît des déficits. La politique de repli et d'isolement se traduit par le rétablissement de barrières douanières sur les biens manufacturés et une hausse de 30% sur les droits de douane.

Mais les comptes publics se dégradent à grande vitesse, la croissance de l'activité redevient fortement négative et la «guerre» doit être arrêtée en 1989.

C'est ainsi que la CAISSE de STABILISATION a été dissoute par le décret du 20 janvier 1998. En lieu et place, une nouvelle structure dénommée « Nouvelle CAISTAB » a été mise en place en 1999 avec pour objectif d'établir une concurrence plus équilibrée et plus efficace entre les acteurs du marché. Le capital social de cette nouvelle structure est reparti entre différents acteurs : producteurs (33%), exportateurs (20%), Etat (25%), banques et établissements financiers (8%), acheteurs (6%)¹⁵.

Le rôle de la nouvelle CAISTAB se limite à la collecte d'informations et de statistiques ainsi qu'à l'enregistrement des contrats de vente aux exportateurs et des droits fiscaux. Elle participe à la négociation des accords et arrangements internationaux, veille sur la promotion de la qualité et du label Côte-d'Ivoire. Enfin, elle est chargée de la formation des opérateurs de la filière (comptabilité notamment) et de la gestion d'un fonds mutuel café- cacao.

Il ressort de cette partie que la création de la CAISTAB a suscité un grand espoir dans le monde paysan depuis sa création en 1964 jusqu'en 1980. Après plusieurs tentatives de régulation et de gestion de la filière café-cacao, la crise des années 80

12- BCC : Bourse Café-Cacao

FDPCC : Fonds de Développement et de Promotion des activités des producteurs de Café-Cacao.

ARCC : Autorité de Régulation de la filière du Café- Cacao.

Source : Spécial AGRI 2003, 54 pages, pp 19 à 23.

13- FOIRRY Jean-Pierre, L'évolution conjoncturelle de la Côte-d'Ivoire de 1960 à 1985 : quelques facteurs explicatifs de la crise actuelle, *Le mois en Afrique*, 1985, pp 70-80.

14- BARRY (A), le combat du vieux en faveur du cacao : Houphouët et les spéculateurs « in *Jeune Afrique Economique* » .n° 175, p. 68.

15- Historique et objectifs des réformes de la filière café-cacao de 1990 à 1997 et de 2011.

va annihiler tous les efforts de cette caisse eu égard aux nombreuses malversations qui vont entraîner de nouvelles réformes dans ladite filière.

II- LES REFORMES DE LA FILIERE CAFE-CACAO DE 1990 A 2011

Les réformes de la filière café-cacao sont vues comme une restructuration de la CAISTAB. Ce désengagement de l'Etat a été houleux puisque le gouvernement était réticent au départ¹⁶. Deux réformes ont été mises en place dans la filière café-cacao. Il s'agit de la réforme de 1990 à 1997 et celle de 2011.

Dans la suite de notre analyse, nous ferons l'historique des deux réformes après quoi nous montrerons leurs forces et faiblesses.

1- La première réforme de 1990 à 1997

Le PASA¹⁷ a connu des résultats mitigés du fait, entre autres, de l'absence d'un système de suivi efficace. Sous l'impulsion des bailleurs de fonds, le CASA de la filière café-cacao est mis sur pied en 1995 au lendemain de la dévaluation. Le gouvernement s'engage alors à libéraliser la commercialisation intérieure à travers la sacherie et la péréquation transport aux exportateurs et la fermeture des centres de collecte, le transfert de la gestion de la sacherie aux opérateurs privés (coopératives et exportateurs), le transfert de l'agrément des traitants aux exportateurs, le remplacement des prix garantis par des prix indicatifs, la mise en concurrence des exportateurs à travers un système d'enchères électroniques pour la distribution des droits à exporter. Cette mesure supprime les centres d'achat et les lieux d'émission des documents de gestion du transport. Le transfert et la distribution de la sacherie au secteur privé entraînent la fixation d'un prix indicatif du produit. En outre, l'agrément des acheteurs est laissé aux soins des exportateurs.

Par ailleurs, l'institution du système de vente aux enchères, en utilisant la messagerie électronique visait une meilleure transparence car reposant sur l'organisation quotidienne des ventes aux enchères par la CAISTAB qui détermine également les quantités à vendre.

La part de la vente directe est maintenue à 15%. Les prélèvements publics jugés trop élevés sur la filière café-cacao sont réduits. Le DUS¹⁸ est ramené à 7% pour le café et à 20% pour le cacao. La réduction des charges directes est opérée grâce à un réaménagement de la structure des comités pendant la période 1995-1997.

Les charges directes passent de 111F /Kg en 1994-1995 à 62 FCFA/Kg en 1995 /1996. Le niveau des réserves techniques correspondant est de 35 millions de FCFA. Les prévisions des recettes pour 1995-1996 sont de 310 milliards.

L'ampleur des réformes a obligé le gouvernement à mettre en place un environnement institutionnel⁽¹⁸⁾. Parmi les institutions créées, il y a le comité interministériel

16- Les résultats non satisfaisants obtenus au Cameroun et dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest ont confronté la Côte-d'Ivoire dans sa position de maintien du statu quo. Spécial AGRICULTURE 2003, Fraternité Matin p 17.

17- Droit Unique de Sortie. Il s'agit du prélèvement fait par l'Etat sur chaque kilogramme de produits qui doit sortir du pays. Ce prix peut varier d'une traite à une autre.

18- Crédit d'Ajustement du Secteur Agricole.

de suivi, nouveau système de mise à marché. Un comité de suivi des campagnes est également installé. Son rôle consiste à analyser les dysfonctionnements, les dérapages et les effets pervers du système de mise à marché du café et du cacao.

L'Etat bénéficie dans le cadre du CASA d'un crédit de 150 milliards FCFA. Dans le cadre des négociations de la FASR¹⁹, en 1997, le gouvernement s'est engagé à former et encadrer les producteurs, à organiser et renforcer les organisations professionnelles agricoles, à procéder à une réforme foncière et à mettre en place le crédit agricole.

Au cours de la campagne 1998-1999, l'Etat arrête la fixation du prix aux producteurs et met en place un système de recouvrement fiable du DUS. La restructuration de la CAISTAB est envisagée avec une redéfinition de son rôle et la gestion du fonds de réserve technique. La filière café-cacao étant l'objet de nombreux problèmes, la nécessité d'une réforme s'impose aux autorités.

Auparavant, un mécanisme de stabilisation des prix, la Caisse de stabilisation (CAISTAB), assurait la régulation de toute la filière en fixant un prix garanti aux producteurs et aussi en contrôlant la qualité à l'exportation. Mais après avoir constaté de nombreux dysfonctionnements dans la gestion de la CAISTAB, et sous l'impulsion des partenaires au développement, la libéralisation de la filière est intervenue en donnant naissance à des structures de régulation telles que l'ARCC, le FDPCC, la BCC et le FRC. Ces structures visaient, pour l'essentiel, une amélioration effective des revenus des producteurs. Pourtant des défaillances importantes sont apparues dans la gestion du système : les producteurs restent directement confrontés aux aléas du marché, les pressions fiscales restent fortes sur leurs revenus.

Fort de ce constat, le Gouvernement ivoirien décide la mise en place effective d'une réforme.

Les principaux axes stratégiques de la nouvelle réforme sont l'amélioration de la productivité et de la qualité des produits marchands, la formation des producteurs et l'adoption de techniques et de bonnes pratiques agricoles favorisant la préservation de l'environnement. En outre, le renforcement de la bonne gouvernance, la transparence de la gestion des ressources, la sécurisation du revenu des producteurs par la fixation d'un prix minimum compris entre 50 et 60% du prix CAF²⁰.

Aussi on peut relever comme objectifs de la réforme l'amélioration de la commercialisation intérieure et extérieure et le maintien et l'optimisation de la production de café et de cacao dans un contexte de compétition de ces deux productions avec d'autres cultures telles que l'hévéa ou le palmier à huile²¹.

Cette première réforme n'ayant pas atteint les objectifs escomptés, une seconde est nécessaire.

19- Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé. In Bertrand Conte, Côte-d'Ivoire, clientélisme, ajustement et conflit, CED/IFR-GRES-Université de Montesquieu-Bordeaux IV, 2004.

20- CAF : Coût Assurance et Fret. Il s'agit du prix d'une marchandise comprenant les coûts nécessaires à l'acheminement de celle-ci jusqu'à la frontière nationale.

21- K. N'Guessan, Gestion des filières café-cacao en Côte-d'Ivoire, bilan et perspectives, 2004.

2 - La deuxième réforme de 2011

En novembre 2011, l'Etat engage une seconde réforme dont l'objectif est le renforcement de la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources ainsi que le développement d'une économie cacaoyère et caféière durable à travers la réorganisation de la productivité. Le point saillant de cette réforme est le rétablissement du système de vente par anticipation à la moyenne c'est -à-dire vendre de façon anticipée une plus grande partie de la récolte pour échapper aux fluctuations des prix internationaux²². Cette réforme s'est matérialisée par la création du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la filière café-cacao ou Conseil café - cacao.

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés, plusieurs orientations ont été adoptées dans le cadre de cette réforme. Il y a par conséquent un appui pour le développement de la recherche, la lutte contre les pires formes de travail des enfants, le maintien de la pression fiscale à un maximum de 22%, la mise en place d'une plate forme de partenariat public-privé en vue de créer un cadre de concertation avec le secteur privé, le renforcement et l'amélioration de la mise en œuvre des infrastructures socio-économiques à travers le Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR) et pour finir, un contrôle intensif du prix garanti par l'envoi sur le terrain d'équipes professionnelles de suivi.

De ce qui précède, il ressort qu'une bonne somme de mesures est mise en place dans le but de mener à bien les objectifs des différentes réformes. Dès lors quels sont les avantages et les limites de celles-ci ?

3- Bilan des réformes de la filière café-cacao

Les réformes entreprises par le gouvernement ivoirien présentent sans doute des avantages et des inconvénients. Dans cette partie nous montrerons successivement les forces et limites de celles-ci.

Les réformes de la filière café-cacao se sont révélées, à différents niveaux, très satisfaisantes. En effet, elles ont permis au niveau des producteurs de garantir une rémunération, d'améliorer les revenus, le cadre de vie et le bien-être de ceux-ci, d'asseoir les fondements d'une production durable et d'obtenir une meilleure qualité des produits à l'entrée des usines.

En outre, elles ont permis au cacao ivoirien de passer du sous grade en grade II, de réduire le racket du fait de la coopération intensive entre le conseil café-cacao et l'unité de lutte contre le racket et l'observatoire de fluidité des transports et enfin la réduction de fuite des produits vers les pays limitrophes grâce à l'intensification des contrôles au niveau des frontières.

Aussi, ces réformes ont permis le reprofilage de plus de 3000 pistes villageoises afin de permettre l'accessibilité des acheteurs de produits, ce qui va éviter de rendre les acheteurs maîtres des lieux. Globalement, ces réformes permettent à l'Etat ivoirien de bénéficier de recettes prévisibles grâce à la gestion transparente des opérations et une meilleure gestion. Cependant, elles ne demeurent pas sans difficultés.

22- A travers cette réorganisation, 70 à 80% de nos produits seront vendus pour renflouer les caisses de l'Etat. Cela permet de minimiser les fluctuations.

Quelques années après les réformes, force est de reconnaître que les mêmes problèmes demeurent. Le cours mondial des deux produits ne cesse de dégringoler sur le marché international. Le monde paysan s'appauvrit encore plus. Les nouvelles structures créées sont toutes aussi budgétivores voir plus que la CAISTAB. Les fonds des paysans sont détournés par des dirigeants qui semblent être soustraits de tout contrôle par l'Etat qui les a pourtant nommés à la tête des nouvelles structures. Aussi, les petits paysans sont écartés de la gestion des structures et leurs représentants semblent ne pas reconnaître leurs véritables préoccupations. Au point où la filière est aujourd'hui dans la tourmente au point de pousser les bailleurs de fonds à exiger des audits sur leur gestion.

En ce qui concerne les difficultés et inquiétudes apparentes, les différents présidents des Associations Nationales des Producteurs de Café-Cacao de Côte-d'Ivoire ont mis les pieds dans le plat. Au-delà du fait que les producteurs n'aient pas été associés à la prise de décision concernant la fixation d'un prix garanti pour l'achat du kilogramme de cacao. Ils se disent inquiets de la suite de cette mesure. Se référant aux années précédentes, ils y voient des difficultés à venir qui pourraient impacter le prix bord champ "garanti" aux producteurs. Le nœud de leurs inquiétudes, vient du fait que le Gouvernement, avant d'annoncer le prix, n'ait pas tenu compte de certains aspects comme l'état des routes dans les zones de production. Ce qui fait qu'une fois dans les champs, les acheteurs pourraient devenir les seuls maîtres. Ils pourraient alors imposer leur prix. Quitte aux producteurs de l'accepter ou de refuser. Il en va de même pour les coopératives qui ont besoin de vivre.

Or, la nouvelle réforme semble n'avoir rien prévu pour celles-ci qui emploient également des personnes, sans compter l'entretien des véhicules et les autres charges fixes auxquelles elles doivent régulièrement faire face. Dans l'entendement des producteurs, il faut que le Gouvernement révise sa position. Sinon telles que les choses sont faites, il y a un risque de retour en arrière où le kilogramme du cacao se négocierait entre 350 et 400 FCFA, alors même qu'il était fixé à 1000 FCFA.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il ressort qu'au commencement était la Caisse de Stabilisation qui a joué un rôle moteur dans la croissance économique de la Côte-d'Ivoire en assurant tout à la fois la commercialisation des produits et la régulation du marché par le prélèvement des taxes pour le compte de l'Etat. De 1964 à 1980, le système de stabilisation pratiqué par cette structure a bien fonctionné, au bénéfice à la fois des paysans, ainsi mis à l'abri des fluctuations des cours de ces matières premières, et de l'Etat ivoirien qui a utilisé une bonne partie des revenus générés par la filière pour initier d'importants programmes de développement.

Les premières difficultés surviennent à partir des années 80, avec la détérioration des prix des matières premières sur le marché international, ce qui met très vite la CAISTAB dans l'impossibilité de garantir un prix acceptable aux producteurs.

L'incapacité de celle-ci à subventionner les prix du café et du cacao sur le marché intérieur, alors qu'elle a récolté d'importantes ressources financières au cours des deux premières décennies de l'indépendance, a inquiété plus d'un observateur. Ainsi la gestion de cette structure est mise à nue.

Face aux problèmes de la filière café-cacao, des réformes ont été mises en place. Il s'agit de la réforme de 1990 à 1997 et celle de 2011. Cependant de nombreuses orientations ont donc été adoptées pour atteindre les objectifs assignés par celles-ci. En définitive, les réformes ont eu de nombreux avantages sur le développement de la filière malgré quelques faiblesses dont elles ont fait preuve.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

- Bernard Conte, Côte-d'Ivoire, clientélisme, ajustement et conflit, CED /IFR-GRES-Université de Montesquieu-Bordeaux IV, 2004.
- Côte-d'Ivoire, supplément au memorandum de politique économique et financière, 2012.
- CHALMIN P., Le cacao en 1990 : *analyses et perspectives*, Paris, 1990, Cahiers du CREM-MAP, CNAM.48p.
- CHALMIN Philippe, *Un élément crucial dans le dialogue Nord –Sud, crises, manœuvres et conflits sur les marchés des matières*, mai 1987, pp14-16.
- BANZIO (D), S'ID ; *Comprendre et opérer dans les filières Café-Cacao index modules*, Abidjan, Eburnie, 2003,149 p.
- JARRIGE F., RUF. F., *Comprendre la crise du cacao*, 1990, XXXIV (3) :213-229.
- Loesse Jacques ESSO,*Dynamique des recettes du café et du cacao en Côte –d'Ivoire*,2008.
- RUF. F., *Le déterminisme des prix sur les systèmes de production en économie de plantation ivoirienne.Pour un rééquilibrage des prix du café et du cacao*,Cahiers du CRES,1981, pp.89-114.
- RUF F., STESELS L., *Prix au producteur, coût des facteurs de production, et intensification sur le café (Côte-d'Ivoire)*,World Bank report. CIRAD. Montpellier, 1986, 37p.
- FOIRRY Jean-Pierre, *L'évolution conjoncturelle de la Côte-d'Ivoire de 1960 à 1985 : quelques facteurs explicatifs de la crise actuelle*, Le mois en Afrique, 1985, pp. 70-80.
- SEPRIC, *Eléments pour une réforme de la commercialisation du café en Côte-d'Ivoire, rapport général et annexes*, paris, CEDES ,1970 .
- LAPORTE Bertrand, *Les réformes des systèmes de commercialisation et de stabilisation des filières café cacao au Cameroun et en Côte-d'Ivoire*, Paris, CERDI,décembre 1992,174 p.
- K.N'Guessan,*Gestion des filières café-cacao en Côte-d'Ivoire, bilan et perspectives*,2004
- KOUASSI AtséProspère, *Caisse de Stabilisation de Côte-d'Ivoire : réponses à 30 années d'interrogation*, Abidjan, SNPECI, 1997,146 p.
- Sid AMIRI et Xavier GHELBER, *Etude diagnostic des organisations et des procédures de la filière café-cacao de Côte-d'Ivoire*,2006.
- ZIKE Marc, *La rébellion ivoirienne contre les multinationales*, édition Ami, Abidjan, 1990,188 p, pp 30-31.

ARTICLES (de Revues et de presse)

- AFP, « Le café et le cacao font souffrir la Côte- d'Ivoire », AFP, « La Côte- d'Ivoire mise en faillite par l'effondrement des cours des matières premières », dépêche de l'Agence France Presse datée de Paris le 29 mai 1987.
- Spécial AGRI,« in fraternité matin », 2003,56pages, pp19 -24.
- Bulletin du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole, Evolution de la filière café –cacao, numéro 10 du 1^{er} trimestre 2013,45 p.
- Plan stratégique 2009- 2014 et plan opérationnel 2009 -2011,42 p.
- BARRY(A), *Le combat du vieux en faveur du cacao : Houphouët et les spéculateurs* « in Jeune Afrique Economique » n°175, janvier 1994, pp. 68-78.

- CHALMIN Philippe, *Un élément crucial dans le dialogue Nord –Sud, crises, manœuvres et conflits sur les marchés des matières*, « Le Monde diplomatique », mai 1987, pp. 14-16.
- FOMBA (L), *Les difficultés de commercialisation de la filière café –cacao* « in Marchés Tropicaux et Méditerranéens », n° 2505 du 12 novembre 1993, p. 2759.
- Koné SOUNGALO, « Fraternité Matin », Numéro 12880, du mercredi 17 octobre 2007, pp. 2-3.
- MASSOU ASSOU, *Côte-d'Ivoire : la CAISTAB rattrapée par son passé* « in Jeune Afrique » n°2031 du 20 décembre 1999, pp. 78-82.
- N'GUESSAN (R), *La limitation des attributions de la CAISTAB* « in Marchés Tropicaux et Méditerranéens » n°237Q du 12 avril 1991, p. 952.